

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

---

ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL112

présenté par  
Mme Bello  
-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, l'État met en œuvre un plan d'achèvement de l'égalité sociale dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'égalité sociale a été la revendication-phare de la loi de 1946. Elle est au fondement de la départementalisation. Sa mise en œuvre n'a pas été linéaire et elle a connu de multiples exceptions et dérogations. La parité sociale s'est pendant de longues années substituée à l'égalité sociale. Mais force est de constater que pour l'essentiel celle-ci est réalisée.

Reste toutefois un certain nombre de prestations sociales qui sont toujours servies à des taux et selon des critères défavorables aux Outre-mer.